

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 090-219000262-20240408-EXECUTE2023-BF

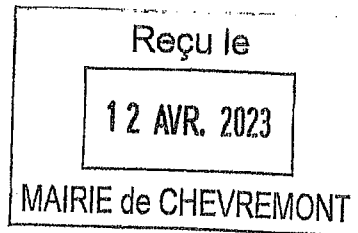


Annexe

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SECTION INVESTISSEMENT

NOTIFICATIONS SUBVENTIONS PERCUES



LE PRÉFET

Belfort, le 12 AVR. 2023

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique, j'ai le plaisir de vous informer que j'ai retenu votre projet concernant la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public pour une subvention d'un montant de 7 447,94 € correspondant à 20% de la dépense subventionnable de 37 239,71 €.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, l'arrêté préfectoral attributif de cette subvention.

En complément de cette subvention, je vous conseille d'examiner l'offre proposée par la Banque des Territoires, « intracting » destinée à financer, via des avances remboursables, des projets d'économie d'énergie d'un montant supérieur à 100 000 €, soit par opération, soit dans le cadre d'un groupement d'opérations.

Les économies réalisées sont intégralement affectées au remboursement des avances consenties.

Ce dispositif s'inscrit dans un parcours partant de la définition des projets de rénovation (conseils et ingénierie), puis la mise en œuvre du financement adapté à la réalisation des travaux retenus ainsi que la mise à disposition d'un suivi et pilotage des consommations énergétiques.

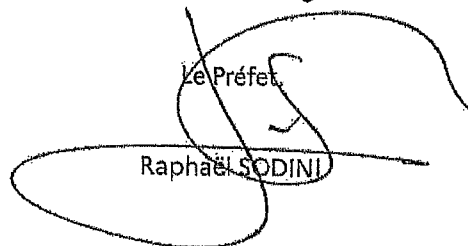
Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser à la Banque des Territoires : Monsieur Patrick Martin, Directeur Territorial (patrick.martin@caissedesdepots.fr ; 06.30.41.17.97) pour les dossiers d'un montant supérieur à 100 000 € ou à Territoire d'énergie 90 : Madame Nabila Oubaid, Conseillère en Énergie Partagée noubaid@territoiredenergie90.fr ; 03.39.03.43.37) pour les autres dossiers.

Par ailleurs, je vous invite à solliciter auprès de mes services des demandes d'avance de 30 % du montant des dépenses engagées, voire d'acompte conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral sus-visé, dès le commencement de votre opération.

Le bureau de l'aménagement du territoire de la préfecture se tient à votre disposition pour toutes précisions que vous souhaiteriez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement

Le Préfet,

Raphaël SODINI

Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER
Maire de Chèvremont
5, rue de l'Église
90340 CHEVREMONT





**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'animation des politiques
publiques interministérielles**

**Arrêté attributif de subvention Fonds Vert N° *NAPP-2023-03-22-18*
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – exercice 2023**

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi N°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement matériel ou immatériel ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

VU la circulaire NOR : TREL2235937C du 14 décembre 2022 relative au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds Vert ») ;

VU le dossier de demande de subvention présenté le 16 mars 2023 par le maire de Chèvremont auprès du préfet du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le préfet du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Montant de la subvention et description de l'opération

Au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, une subvention d'un montant de **7 447,94 €** est accordée à la commune de Chèvremont pour les **travaux d'éclairage public et l'installation d'horloges astronomiques (2ème tranche)**.

ARTICLE 2 : Service gestionnaire, correspondant unique du bénéficiaire

La commune de Chèvremont représentée par Jean-Paul MOUTARLIER

Dénomination : Maire

Adresse de la collectivité : 2 rue de l'église – 90340 CHEVREMONT

CI-après dénommé(e) le bénéficiaire, dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur :

Préfecture du Territoire de Belfort

Direction de l'animation des politiques publiques Interministérielles

Bureau de l'aménagement du territoire

01 rue Bartholdi

90020 BELFORT Cedex

ARTICLE 3 : Calendrier et durée de l'opération

L'opération sera réalisée selon le calendrier prévisionnel suivant :

Date prévisionnelle du commencement de l'opération	Avril 2023
Durée prévisionnelle de l'opération	2 mois
Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération	Mai 2023

Le financement « Fonds Vert » au titre de la présente opération est octroyé pour une durée de quatre ans à compter du commencement d'exécution de l'opération, marqué par la signature du 1^{er} devis ou marché de travaux.

Le bénéficiaire s'engage à commencer les actions cofinancées par des crédits « Fonds Vert » au plus tard deux ans après la notification de cet arrêté.

ARTICLE 4 : Modalités de financement

Le montant total de l'opération est de **85 811,83 €**.

Le montant maximum de la subvention de l'État est de **7 447,94 €** correspondant à un taux d'aide de **20 %** du coût prévisionnel éligible arrêté à la somme de **37 239,71 € HT** (2ème tranche).

L'opération sera financée selon le plan de financement prévisionnel suivant (en euros HT) :

Co-financeur	Montant de la participation	Taux de participation par rapport au coût de l'opération
Etat – Fonds vert	7 447,94 €	8,68 %
DSIL 2022	11 508,10 €	13,41 %
TDE90 sollicité	9 309,93 €	10,85 %
Autofinancement	57 545,86 €	67,06 %
Total	85 811,83 €	100,00 %

Si le montant total des dépenses réellement effectuées s'avère inférieur à celui prévu, le montant final de la subvention sera calculé par application du taux de subvention au coût final des éléments constituant l'assiette éligible.

Dans le cas où la dépense réelle serait supérieure à la dépense prévisionnelle, la subvention ne pourrait pas dépasser le montant prévu dans la décision d'attribution.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

La présente subvention est imputable sur les crédits du programme 380 «Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »

Imputations CHORUS

Centre financier : 380-BOFR-DP90

Groupe de marchandises : 10.03.01

Domaine fonctionnel : 0380-01-03

Centre de Coût : PRFSPCL090

Code activité : 38001030101

Axe géographique à la maille communale :

Région : N27

Département : N2790

Commune : N2790026

SIRET : 21900026200010

Axe ministériel 2 : 11691707

Le versement sera effectué comme suit :

- Une avance pouvant représenter jusqu'à 30 % du montant prévisionnel de la subvention sera versée sur simple demande du porteur de projet accompagnée d'une pièce justifiant le commencement d'exécution de l'opération (acte juridique signé ou attestation de commencement d'exécution);
- Un ou plusieurs acomptes, dans la limite de 80%, sur certification des dépenses déjà réalisées au cours de l'année auprès du service instructeur. La réalité de la dépense doit être attestée par les factures acquittées par le bénéficiaire ou sur présentation de pièces comptables de valeur équivalente ;
- Le solde est calculé dans la limite du montant maximal prévisionnel, déduction faite de l'avance et des acomptes intermédiaires versés, sur production par le bénéficiaire :

- D'une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées et de la copie des factures acquittées ;
- D'un compte rendu technique et financier de l'opération justifiant notamment les dépenses réalisées ainsi que l'origine et l'emploi des fonds reçus ;
- De la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

Les pièces relatives au versement du solde devront être fournies au service gestionnaire dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération.

En l'absence de réception de ces documents par le service gestionnaire au terme de cette période de douze mois, aucun paiement ne pourra intervenir au profit du bénéficiaire.

Le comptable assignataire est la Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne- Franche-Comté.

ARTICLE 6 : Suivi

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service gestionnaire de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à l'informer du commencement d'exécution de l'opération et de respecter le calendrier relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses.

En cas de modification, en cours de réalisation, du plan de financement de l'opération, le bénéficiaire s'engage à communiquer les éléments au service gestionnaire.

En cas d'abandon de l'opération, le bénéficiaire s'engage à en informer le service gestionnaire pour permettre la clôture de l'opération.

ARTICLE 7: Reversement – Résiliation

L'autorité de gestion pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes versées en cas de non-respect des clauses du présent arrêté et en particulier dans les situations suivantes :

- Non-exécution totale ou partielle de l'opération dans les délais fixés,
- Non-respect du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné à l'article 2,
- Modification du plan de financement,
- Changement dans l'affectation de l'opération sans autorisation préalable,
- Utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention,
- Dépassement du montant des aides publiques,
- Refus de se soumettre aux contrôles.

Avant toute décision de reversement, qui sera motivée, le service gestionnaire invitera au préalable le bénéficiaire à présenter ses observations.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment versées au plus tard dans le mois qui suit la demande de reversement du service gestionnaire.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet s'engage à en informer le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération et à procéder dans les mêmes conditions au reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 8 : Publicité de l'opération

Tout au long de la réalisation de l'opération, le maître d'ouvrage indiquera de façon visible et explicite la participation de l'État à l'opération, par une publicité appropriée avec le libellé suivant : « Opération soutenue par l'État – Fonds Vert ».

À l'issue des travaux, une plaque visible et portant le même libellé sera apposée sur l'équipement, sauf si des contraintes techniques et justifiées ne le permettent pas. A cet effet, vous trouverez les logos appropriés sur l'Internet Départemental de l'État.

ARTICLE 9 : Délais et voies de recours

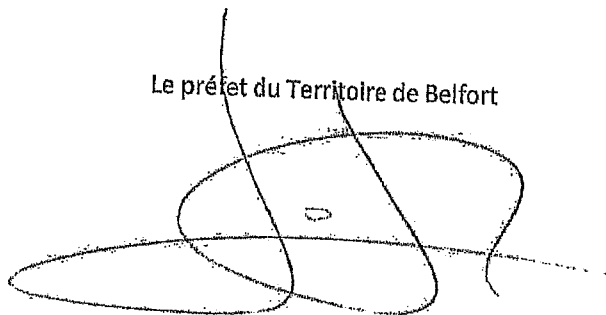
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans les deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 10 : Le Préfet du Territoire de Belfort et la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne Franche-Comté, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Maire de Chèvremont.

Fait à Belfort, le

22 MARS 2023

Le préfet du Territoire de Belfort



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 090-219000262-20240408-EXECUTE2023-BF

Berger
Levrault

Reçu le

13 SEP. 2022

MAIRIE de CHEVREMONT

 territoire
d'énergie
90

Meroux-Moval, le 8 septembre 2022

Monsieur le Maire
Mairie
2 Rue de l'Eglise
Chèvremont

Affaire suivie par Burak BOZKAN

Nos réf. : 2022/AG/134

Objet : subvention transition énergétique

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du fonds « transition énergétique » mis en place par le comité syndical de TDE 90 le 8 février 2021, votre commune s'est vu attribuer une enveloppe globale de **58428 €** à utiliser avant le 31/12/2026, pour des investissements en rapport avec ce fonds.

Vous avez présenté un dossier pour ce deuxième appel à projet pour :

- **Rénovation des ateliers municipaux pour un montant de travaux de 14165 €.**

Le Bureau du **6 septembre** dernier a validé l'attribution de la participation sollicitée, à savoir **9600 €**.

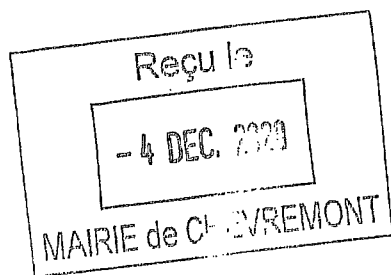
Je vous rappelle que vous disposez d'un délai de 18 mois maximum à compter de la présente notification, pour demander le versement de votre participation sur présentation des justificatifs et d'une attestation récapitulant les éventuelles autres subventions obtenues pour l'investissement réalisé.

Pour information au vu de la participation demandée, le solde de votre enveloppe globale est donc désormais de **48828 €**.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie de croire, monsieur le Maire, en mes salutations les meilleures.

Le Président,

Michel BLANC



**Direction de
l'Animation des Politiques
Publiques Interministérielles**

ARRÊTÉ N° 90-2020-11-23-019
Portant attribution d'une subvention
au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, en particulier son article 103 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment ses articles 101 à 104 ;

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n°2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la DGE des communes et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2020-08-24-033 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la circulaire NOR : TERB2000342C du 14 janvier 2020 de Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales et de Monsieur le Ministre auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales, relatives aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 ;

VU l'enveloppe allouée au département du Territoire de Belfort d'un montant de 2 008 058 € pour l'année 2020 ;

VU les décisions prises par la commission d'élus prévue à l'article L 2334-37 du code général des collectivités territoriales lors de ses réunions des 21 octobre 2019 et 13 mars 2020 ;

VU la demande de subvention présentée par le maire de Chèvremont,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Sur les crédits ouverts au budget du ministère de l'intérieur, sur le programme 119, sous-action n°1, une subvention est accordée à la commune de Chèvremont dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessous :

Maître d'ouvrage	Commune de CHEVREMONT
Nature de l'opération	Travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie dite du « Stratégique » à Chèvremont
Montant des travaux HT (dépense subventionnable)	72 570,00 €
Montant de la subvention	24 000,00 €
Taux de subvention	33,07 %
Calendrier prévisionnel de l'opération	Septembre 2020

ARTICLE 2 :

Les prescriptions dont dépend le versement de la subvention sont les suivantes :

« Les voiries créées devront respecter l'arrêté du 15 janvier 2007.

Ces dispositions concernant l'accessibilité sont illustrées pour une meilleure compréhension dans la plaquette à l'adresse suivante :

www.rhone.gouv.fr/content/download/4596/27303/file/VOIRIE-plaquette-2007_cle6bba21.pdf

Le non-respect de ces dispositions devra faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de la sous-commission départementale d'accessibilité à la direction départementale des territoires.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire signalera la participation de l'État de manière visible et explicite. Les supports de communication éventuels relatifs à l'opération en feront état.

ARTICLE 4 :

Le montant de la subvention est calculé à partir du montant hors taxe de l'opération pour laquelle elle est accordée, tel qu'il ressort du / des devis ou marché(s) estimatif(s). Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant HT de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable.

ARTICLE 5 :

La subvention sera annulée de plein droit si l'opération pour laquelle elle a été accordée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la notification de la présente décision. Néanmoins, une prorogation de la validité de l'arrêté attributif pour une période qui ne peut excéder un an pourra être accordée au vu des justifications apportées.

ARTICLE 6 :

Lorsque l'opération n'a pas été déclarée achevée dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci est considérée comme terminée. Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après expiration de ce délai. Toutefois, une prorogation du délai d'exécution pour une durée qui ne peut excéder deux ans pourra, exceptionnellement, par décision motivée, être accordée, sous réserve que le projet initial ne soit pas dénaturé et que l'inachèvement de l'opération ne soit pas imputable au bénéficiaire.

ARTICLE 7 :

La subvention sera versée dans les conditions suivantes.

- une avance représentant 30 % du montant prévisionnel peut être versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération ;

- des acomptes n'excédant pas, au total, 80 % du montant prévisionnel de la subvention pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune, telles des factures acquittées, accompagnées d'une liste de mandats de paiements établie par le maître d'ouvrage et dont le règlement est certifié par le comptable public de la collectivité.

Ces documents devront être accompagnés d'un certificat de demande d'acompte(s) signé par le maire.

- le solde de la subvention sera versé, après transmission des pièces justificatives de tous les paiements effectués par la commune, telles des factures acquittées, accompagnées d'une liste de mandats de paiements établie par le maître d'ouvrage et dont le règlement est certifié par le comptable public de la collectivité.

Ces documents devront être accompagnés d'un certificat signé par le maire, attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif.

Le coût final (HT) de l'opération ainsi que les modalités finales de financement de cette dernière seront mentionnés sur ce certificat d'achèvement de travaux, qui permet de vérifier le respect de la règle de plafonnement des aides publiques.

ARTICLE 8 :

Le reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée, le reversement total sera demandé,

- en cas de dépassement du plafond des aides publiques, le solde de la subvention sera diminué d'autant,

- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution de l'opération, le solde de l'opération ne pourra plus être payé, sauf en cas de prorogation expresse et motivée de ce délai qui ne peut excéder 2 ans. Dans une telle hypothèse, c'est à l'expiration de cet ultime délai que le solde éventuel ne pourra plus être réglé.

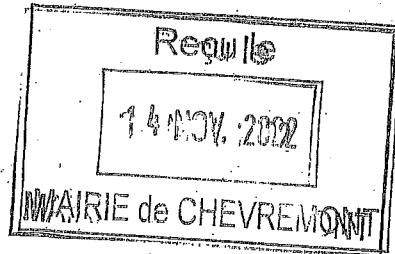
ARTICLE 9 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté et à Monsieur le Maire de Chèvremont.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 23/11/20

Le Préfet
Jean-Marie GIRIER



**Direction de l'animation
des politiques publiques
interministérielles**

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Belfort, le **7 NOV. 2022**

Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER
Maire de Chèvremont
2 rue de l'Eglise
90340 CHEVREMONT

Monsieur le Maire,

Par courriel du 14 septembre 2022, vous avez informé mes services d'une baisse du coût total de l'opération de **remplacement de l'éclairage public par des Leds**, pour laquelle une subvention DSIL de **14 500 €** vous a été accordée en 2022.

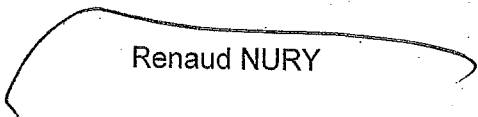
Dans ces conditions, le taux DSIL retenu de 23,69 % doit s'appliquer à la base subventionnable actualisée, soit une subvention révisée à **11 508,10 €** pour un coût de **48 572,12 € HT**.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté du préfet de Région du 14 octobre 2022, modifiant l'arrêté du 14 juin 2022.

Le bureau de l'aménagement du territoire se tient à votre disposition pour tout élément complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

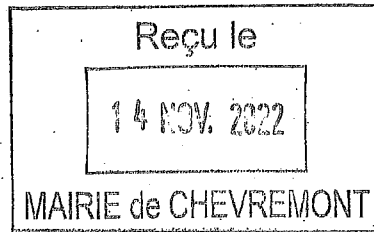
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général


Renaud NURY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

ARRÊTÉ N° 22-625 BAG
**modifiant l'arrêté n° 22-244 BAG du 14 juin 2022 attribuant une subvention
au titre de la dotation de soutien à l'investissement local des communes
et de leurs groupements à fiscalité propre
Développement des territoires ruraux**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-42, R. 2334-39 et L.1111-11 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant Charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté n°22-30 du 28 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Anne Coste de Champeron, Secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 relatif aux modalités de publication et d'affichage du plan de financement d'une opération d'investissement bénéficiant de subventions de personnes publiques pendant l'opération et à son issue ;

VU le dossier de demande de subvention présenté par le Maire de Chèvremont auprès du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté attributif n° 22-244 BAG du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT le courriel du 14 septembre 2022 de la Mairie de Chèvremont, informant la préfecture d'un coût d'opération revu à la baisse ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 22-244 BAG du 14/06/2022 attribuant une subvention DSIL de 14 500 € à Chèvremont pour le remplacement de l'éclairage public par des leds, est modifié comme suit.

Article 1 : Montant de la subvention et description de l'opération

Au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), une subvention d'un montant de **11 508,10 €** est accordée à la commune de Chèvremont pour le remplacement de l'éclairage public par des Leds.

Cette subvention est attribuée au titre du soutien aux opérations visant au développement des territoires ruraux, définie par l'article L2334-42 du CGCT inscrite dans un contrat signé par le représentant de l'État et le bénéficiaire.

La présente subvention est imputable sur :

- Le programme 119 : Concours financiers aux collectivités locales et à leurs groupements
- L'action 1 : Soutien aux projets des communes et groupements de communes

Imputation CHORUS :

- Centre financier : 0119-C001-DR21
- Centre de coût : PRFSG04090
- Code activité : 0119010101B0

Article 4 : Modalités de financement de l'opération

Le montant total de l'opération est de **48 572,12 € HT**.

Le montant maximum de la subvention de l'État est de **11 508,10 €** correspondant à un taux d'aide de 23,69 % de la dépense prévisionnelle subventionnable, sans que le taux maximum cumulé d'aides publiques ne puisse dépasser 80 % du montant total de l'opération.

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel suivant :

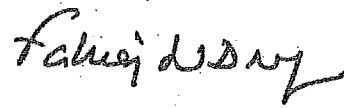
Financier	Montant	Taux par rapport au coût de l'opération
État / DSIL	11 508,10 €	23,69 %
Territoire d'énergie	12 143,03 €	25,00 %
Autofinancement	24 920,99 €	51,31 %
Total de l'opération	48 572,12 €	100%

Si la dépense réelle s'avère supérieure à la dépense subventionnable, la subvention ne pourra pas dépasser le montant prévu dans la présente décision d'attribution.

Si la dépense réelle s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, le montant final de la subvention sera calculé par application du taux de subvention au coût final de l'opération.

Article 2 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice régionale des finances publiques par intérim de Bourgogne-Franche-Comté et du département de Côte-d'Or sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au maire de Chèvremont.

Dijon, le 14 OCT. 2022



Fabien SUDRY